Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 030-213001563-20251127-ART_2025_59-AI

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-59
portant délégation de signature à Mme Barbara SAILLET

Le Maire de Marguerittes,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les délégations données par le maire en application des articles L2122-18 et L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-10 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory ARRIVET, adjoint administratif principal de 2e classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les conventions de location de la salle multifonction de Praden et de la salle Louis Picard et son annexe ;

Considérant que Monsieur Grégory ARRIVET n'exerce plus les fonctions ayant donné lieu à la délégation ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer la délégation de signature au fonctionnaire ci-après désigné ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté municipal n° 2023-10 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory ARRIVET, adjoint administratif principal de 2e classe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les conventions de location de la salle multifonction de Praden et de la salle Louis Picard et son annexe est abrogé.

Article 2 : Monsieur Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Barbara SAILLET, adjoint territorial d'animation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les conventions de location de la salle multifonction de Praden et de la salle Louis Picard et son annexe.

Article 3 : la délégation est rigoureusement personnelle. L'agent fera précéder sa signature de la mention "*par délégation*", suivie de son nom en toutes lettres.

Article 4 : le spécimen de signature est le suivant :

Nom – Prénom	Signature	Paraphe
SAILLET Barbara		SB

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, le 27 novembre 2025.
Conformément à l'article L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

MAIRIE DE MARGUERITTES
14 Rue Gustave de Chanaleilles
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 59
accueil@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 27/11/2025 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46087

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 030-213001563-20251127-ART_2025_59-AI

Article 6 : le présent arrêté sera :

- transcrit au registre des arrêtés du maire ;
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune ;
- et notifié à l'intéressée.

Fait à MARGUERITTES, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de Marguerittes

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier adressé 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes, ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 27/11/2025
Signature de l'agent

Publié le : 03/12/2025 10:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/46087